

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 3

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un février deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel, BERCHER Francis, JEAN Daniel, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane, M. PAYOT Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques, M. GILLY Lucien, M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel, M. FERRON Jean et M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2020/36

OBJET : FORTIFICATIONS – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC UBAYE TOURISME

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2018/69 du 27 mars 2018 mandatant Ubaye Tourisme pour la vente des visites des fortifications dans ses bureaux d'information touristique et au chalet accueil de l'esplanade Pellegrin ;

CONSIDERANT que le système de ventes a changé depuis 2019, s'appuyant désormais sur la billetterie en ligne « weezevent » ;

CONSIDERANT que l'utilisation de cette billetterie en ligne impose le paiement d'une commission pour chaque ticket vendu, fixée à ce jour comme suit :

- 0.20 € par ticket vendu au guichet des offices de tourisme et du chalet Pellegrin
- 0.99 € par ticket vendu en ligne sur les sites internet gérés par Ubaye Tourisme

CONSIDERANT que ces commissions sont dues par la CCVUSP ;

VU le projet d'avenant qui lui est soumis, précisant que le mandataire s'engage à facturer à la CCVUSP le montant des commissions généré par l'utilisation de la billetterie weezevent, établi à partir d'un état récapitulatif des ventes ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 19 Février 2020 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant ;
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année à l'article 627 du budget principal de la CCVUSP ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie Vaginay'.